



1717, rue du Havre  
Montréal Qc H2K 2X3

tél.: 514 598-3444  
www.gazmetro.com

*Hugo Sigouin-Plasse*  
*Conseiller juridique senior*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR COURRIEL**

Le 1<sup>er</sup> mai 2014

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Projet d'amélioration du réseau à Rouyn-Noranda**

---

Chère consœur,

Gaz Métro informe la Régie qu'elle déposera, dans le cadre d'une éventuelle phase 2 du dossier tarifaire 2015 (R-3879-2014), une preuve faisant état d'un projet d'amélioration du réseau dans la région de Rouyn-Noranda. Le dépôt de cette preuve est nécessaire en raison d'une révision à la hausse des coûts du projet, en cours de réalisation, et ce, au-delà du seuil de 1,5 million de dollars prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*. En effectuant un tel dépôt, Gaz Métro désire se conformer aux directives formulées par la Régie en pareilles circonstances dans sa décision D-2010-032<sup>1</sup>.

Par ailleurs, Gaz Métro croit important d'aviser dès maintenant la Régie, par voie administrative, de ce dépôt éventuel. De cette manière, la Régie pourra formuler toutes directives jugées appropriées, notamment l'exigence d'un dépôt dans le cadre d'un dossier distinct du dossier tarifaire 2015, le cas échéant. Dans cette perspective, nous portons d'emblée à l'attention de la Régie les faits suivants liés au projet.

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 333 à 342 de la décision D-2010-032

Le projet vise à remplacer une portion de la conduite de classe 1200 kPa installée en 1967 et desservant la fonderie Horne à Rouyn-Noranda. Ce remplacement est nécessaire et urgent en raison de la détérioration avancée de la conduite due à la corrosion.

Des discussions ont eu lieu avec le CN, puisque le tracé de la conduite (actuelle et future) passe sous trois voies ferrées. Ces discussions ont permis d'entreprendre des travaux de forage en novembre 2013. Au moment d'entreprendre ces travaux, les coûts du projet étaient évalués à moins de 1,5 million de dollars.

Or, en date des présentes, en raison de défis majeurs et imprévisibles rencontrés sur le terrain, Gaz Métro envisage que les coûts finaux du projet, qui doit impérativement être complété compte tenu de la nature des travaux, s'élèveront plutôt à approximativement 4,4 millions de dollars.

Tel qu'il sera plus amplement expliqué dans la preuve que Gaz Métro propose de déposer en phase 2 du dossier tarifaire 2015, l'évolution de coûts s'explique par la survenance de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de Gaz Métro.

Nous demeurons à la disposition de la Régie afin de répondre à toutes questions relatives à la présente.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.



Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/nv

c.c. Procureurs des intervenants du dossier tarifaire 2014 (R-3837-2013)

Montréal, le 5 mai 2014

**Par courriel**

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
Affaires réglementaires et réclamations  
Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet :           Projet d'amélioration du réseau à Rouyn-Noranda  
                  Votre lettre du 1<sup>er</sup> mai 2014**

---

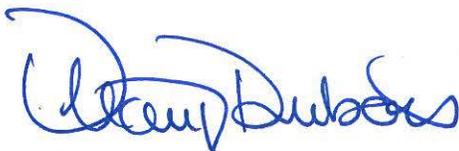
Cher confrère,

La Régie a pris connaissance de votre lettre du 1<sup>er</sup> mai 2014 relatif au projet mentionné en titre et vous en remercie.

Dans cette lettre, transmise aux intervenants reconnus au dossier tarifaire 2014, Gaz Métro fait état d'une importante révision à la hausse des coûts du projet mentionné en titre, rendant nécessaire le dépôt d'une preuve sur ce projet d'amélioration. Gaz Métro indique qu'elle s'apprête à déposer la preuve relative à ce projet dans le cadre d'une éventuelle phase 2 du dossier tarifaire 2015 (dossier R-3879-2014), mais qu'elle attend de la Régie toutes directives jugées appropriées, notamment l'exigence d'un dépôt dans le cadre d'un dossier distinct dudit dossier tarifaire.

Après analyse, la Régie est d'avis que, compte tenu des circonstances et de la jurisprudence applicable, ce projet devrait faire l'objet d'une demande distincte d'autorisation déposée conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et ce dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/vd

c.c.   Procureurs des intervenants dans le dossier R-3837-2013